

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL037

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2023 - Comité de jumelage et subventions sociales

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Christiane PUTHOD.

Présents : Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Sylvie DOMER, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON

Excusés / absents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Claude COLIN, Souade KACI, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Ghislaine ARCARO, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par les associations ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
65 023 65748	Comité de jumelage	2 550,00
	S/TOTAL FON. 023	2 550,00

65 420 65748	Secours Catholique	350,00
65 420 65748	Secours populaire	750,00
65 420 65748	Restaurants du cœur	1 000,00
65 420 65748	Meilleur ensemble	100,00
65 420 65748	Entraide Majolane	1 000,00
65 420 65748	F.N.A.T.H	220,00
	S/TOTAL FONCTION 420	3 420,00

Sous réserve de la production préalable de son numéro SIRET à la demande de la commune, le mandatement de la part de la subvention non conditionnée sera effectué selon le calendrier suivant :

- Le comité de jumelage : 2 550 € en juin 2023
- Secours Catholique : 350 € en juillet 2023
- Secours populaire : 750 € en juillet 2023
- Restaurants du cœur : 1 000 € en octobre 2023
- Meilleur ensemble : 100 € en juillet 2023
- Entraide Majolane : 1 000 € en juillet 2023
- F.N.A.T.H : 220 € en juillet 2023

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que la subvention sera mandatée selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE_2023DL037-DE